Image not found or type unknown

Demission, perception indemnités pole emploi

Par **RP873**, le **12/06/2017** à **18:03**

Bonjour,

J'ai démissionné de mon CDI en avril 2016, puis je suis parti à l'étranger, espérant y trouver un job. Ce fut un échec, et je suis rentré en décembre 2016.

Je me suis alors inscrit à Pole Emploi, naturellement je n'ai pas le droit aux indemnités.

Depuis je recherche du travail, j'ai fait de nombreux entretiens, et rien n'a aboutit en juin 2017 maintenant.

Pas loin de 200 candidatures, je suis soit trop qualifié (master 2), soit trop junior (4ans d'experience), j'ai même tenté les petits boulots bref... J'ai donc vu ma conseillère Pole Emploi, à ma demande et je lui ai fourni tout mon tableau Excel de suivi de candidatures, les emails de tous les entretiens passés etc. afin de monter le dossier pour passer en commission d'attribution d'ARE

Elle me dit qu'ils ne peuvent pas prendre en compte ma demande, car ils ne regardent uniquement les démarches réalisées dans les 4 mois qui suivent ma démission.

Je ne retrouve pas d'article de loi à ce sujet, est-ce vrai?

En attendant, cela fait donc un peu plus d'un an que je ne perçois plus aucun revenu, et les employeurs que ma conseillère m'a pistonné lui ont donné eux-mêmes des refus... je suis donc qu'au RSA, retour chez mon père (à 30ans ca fait mal) et j'arrive à la fin de mes économies.

Par avance merci

Par **Visiteur**, le **13/06/2017** à **00:07**

Bonjour,
Votre situation peut être réexaminée par l'Instance Paritaire Régionale, car vous dépassez les 121 jours après la date de démission.
Faites votre demande ou renouvelez la ..

Par **RP873**, le **13/06/2017** à **11:11**

Oui c'est justement l'objet de mon post ici.
Pole Emploi refuse d'envoyer mon dossier pour passer en commission car la commission n'examinerait que les recherches d'emploi effectuées dans les 4 mois qui suivent directement la démission. (il est inscrit sur le dossier à remplir "indiquez ici vos recherches effectuées entre avril et aout 2016"). Mais je ne trouve aucune trace de loi. Hormis les 121 jours, mais nul part il est précisé que ces 121 jours de recherches infructueuses doivent suivre directement la démission.

Hors pendant ces 4 mois (mai à aout 2016) là j'étais à l'étranger et je n'ai absolument rien fait à cette période.
J'ai commencé à chercher du travail là bas à partir de septembre 2016.

En décembre je me suis inscrit à pole emploi et en janvier 2017 j'ai adressé un premier dossier qui est passé en commission. Dans ce dossier toutes mes démarches de recherche de job à l'étranger. Accompagné d'un courrier justifiant ma démission, expliquant mon voyage, mes recherches et le pourquoi j'étais du coup de retour en France.
La commission a donné un refus, "nous jugeons que vos efforts de recherche ne sont pas suffisants". Je me suis dit que c'était un message automatique, et qu'ils ne considéraient pas les recherches d'emplois effectuées à l'étranger.

la je souhaite donc adresser un nouveau dossier avec mes recherches effectuées en France entre janvier et juin 2017. Pole Emploi refuse d'envoyer mon dossier.

merci

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés